

Fiche technique N°:

14

# Les catégories super-actives et insalubres



# **Principes**

Le régime des fonctionnaires super-actifs et insalubres permet, du fait de l'emploi dangereux, insalubre, ou fatiguant, un départ encore plus anticipé à la retraite.

Ce départ anticipé est variable selon l'année de naissance du fonctionnaire (De 52 à 54 ans) et nécessitera une durée de cotisation minimale de 27 ans comme fonctionnaire actif et 12 ans pour les insalubres.



### Age d'ouverture des droits

Date de naissance	Age légal	
Du 1 <sup>er</sup> janvier 1960 au 31 août 1971	52 ans	
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1971	52 ans et 3 mois	
1972	52 ans et 6 mois	
1973	52 ans et 9 mois	
1974	53 ans	
1975	53 ans et 3 mois	
1976	53 ans et 6 mois	
1977	53 ans et 9 mois	
A partir de 1978	54 ans	





#### Boite à outils

1. Site de l'ENSAP (si affilié au SRE)

https://ensap.gouv.fr/

2. Site de la CNRACL

https://www.cnracl.retraites.fr/



#### Bon à savoir

- L'âge d'annulation de la décote est de 57 ans.
- La limite d'âge est de 62 ans.
- Suppression de la « clause d'achèvement » : les droits à la retraite anticipée sont conservés si le fonctionnaire termine son activité dans une autre catégorie.



### Durée de service

Pour pouvoir bénéficier d'un départ en retraite anticipé, ces catégories doivent justifier d'un certain nombre d'années de services :

- 27 ans pour les Super-actifs
- 12 ans pour les insalubres : dont ou minimum 6 ans en continu, et l'agent devra avoir capitalisé au moins 32 ans dans la fonction publique



#### Radiation des cadres avant 2015

Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services	Durée de services	Années insalubres
Avant le 01/07/2011	30 ans	10 ans
Entre le 01/07/2011 et le 31/12/2011	30 ans et 4 mois	10 ans et 4 mois
2012	30 ans et 9 mois	10 ans et 9 mois
2013	31 ans et 2 mois	11 ans et 2 mois
2014	31 ans et 7 mois	11 ans et 7 mois
2015	32 ans	12 ans